VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 17 juillet 2025

Délibération n°4
DEL 2025/051

OBJET :

Décision modificative n°1
Budget exercice 2025- Fonctionnement et investissement

Date de convocation : **10 juillet 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 17 juillet 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle)
M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise)

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

Secrétaire de séance : M. MIRALES Marc.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 9

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2335-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel renvoie l'article L. 5211-36 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévoit que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées par l'État à des communes confrontées à des situations financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales.

VU le budget adopté le 10 Avril 2025 par délibération n°2025/026,

Considérant que la commune a connu des circonstances exceptionnelles impactant anormalement son budget et que ces circonstances ne pouvaient pas être prises en considération lors du vote de son budget,

Considérant que la collectivité a tout de même pris des mesures correctives,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Considérant l'attribution par l'Etat d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Graulhet,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chap	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	75888	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		500 000,00
201	6815	68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	75 000,00	
01	6817	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGE DE FONCTIONNEMENT	60 000,00	
201	6815	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	
01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	115 000,00	
			TOTAL	**500 000,00**	**500 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opér /Chap	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
518	21351	041	AMI JOCQUEVIEL	INSTALLATIONS GENERALES, ETC... BATIMENTS PUBLICS		12 720,00
518	2031	041	AMI JOCQUEVIEL	FRAIS D'ETUDES	12 720,00	
414	20421			SUBVENTION EQUIPEMENT	60 000,00	
518	21318	678		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-60 000,00	
01	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		115 000,00
731	21538			AUTRES RESEAUX	115 000,00	
				TOTAL	**127 720,00**	**127 720,00**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Marc MIRALES**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 24 JUIL. 2025

Publiée le : 24 JUIL. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »